

Rapport d'activité 2023



Délégation interministérielle à l'aide aux victimes

■ Sommaire

2 3 L'édito Les chiffres clés Les temps forts d'Alexandra de l'année de l'année Louis P.5 P.6 **P.8** Améliorer les dispositifs Tout en agissant La délégation d'accompagnement au plus près et d'information du terrain des victimes P.9 P.10 P.18

Main dans la main avec les partenaires institutionnels et internationaux

Les chiffres clés de l'année

43 millions d'euros

consacrés par le ministère de la Justice à la politique d'aide publique aux victimes en 2023

En hausse annuelle de 7% et de 49% depuis 2020

près de 30 millions d'euros

dédiés au financement des associations en 2023

En hausse de 25% depuis 2020

1500

contributions grand-public recueillies

145

auditions

42

visites de terrain

Les temps forts de l'année

6 janvier

Installation du premier comité local d'aide aux victimes consacré aux mineurs

par la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes.

24 janvier

Déplacement

de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes et de Laëtitia Dhervilly, Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du ministère de la Justice, auprès du Centre national de ressources et de résilience.

23 - 25 mai

Visite d'étude au Québec afin de s'inspirer du projet de tribunal spécialisé dans les violences sexuelles et les violences conjugales, ainsi que du modèle des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

9 juin

Organisation de la première conférence inversée par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes.



crédits @ministère de la Justice

17 juillet

Visite du centre de réadaptation de Coubert aux côtés

de la Première ministre Elisabeth Borne, dédié aux victimes d'accidents de la route.

7 septembre

Lancement de la consultation nationale pour la mise en place d'un guichet unique des victimes

par Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice



crédits @ministère de la Justice



crédits @Elysée, présidence de la République

11 mars

Organisation de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, présidée par Emmanuel Macron, président de la République.



21 juin

Avec le président de la République Emmanuel Macron à l'Elysée, aux côtés des enfants de l'association « Une voie des enfants 14 juillet 2016 ».

26 septembre

Première visite de terrain à Chambéry dans le cadre des consultations pour le guichet unique des victimes.

15 et 16 juin

Participation aux assises nationales de France Victimes à Montpellier, construites autour de la notion d'emprise et des mécanismes de la violence dans la sphère privée et publique.

25 octobre

Tenue du premier comité local d'aide aux victimes du Pas-de-Calais

Suite à l'attaque terroriste perpétrée à Arras le vendredi 13 octobre, afin d'articuler les actions des différents services de l'État en faveur des victimes.

5 octobre

Visite de la Maison Mazarine, lieu unique d'accueil et de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence dans le Vaucluse.



9 novembre

30 novembre

Visite de la Maison de protection des familles (MPF) de la Gendarmerie nationale

à Bois d'Arcv



20 novembre

Adoption de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJ)

comportant plusieurs dispositions qui améliorent l'indemnisation des victimes, notamment de violences intrafamiliales, ou encore de faits commis à l'étranger.

Ouverture de la deuxième journée scientifique du Centre national de ressources et de résilience à Marseille, dédiée à la résilience et la sante face au dérèglement climatique.

27 septembre

Tenue du comité local d'aide aux victimes post-crise à Annecy, suite à l'attaque au couteau perpétrée le 8 juin 2023.

Afin d'effectuer le bilan des actions menées lors du temps de crise et dresser les perspectives dans le moyen et long terme des dispositifs d'accompagnement.

13 - 14 novembre

Organisation du Forum européen et du colloque national sur la justice restaurative en partenariat avec la Direction de l'administration pénitentiaire



crédits @Gendarmerie nationale

25 octobre

Visite du Centre régional du psychotraumatisme et de la Brigade numérique de la Gendarmerie nationale à Rennes

dédiée à l'accueil des usagers uniquement en ligne.



21 novembre

Consultation des acteurs locaux de Lyon dans le cadre du guichet unique des victimes

Associations d'aide aux victimes, procureur de la République, préfète déléguée à la défense et la sécurité

15 décembre

Sortie du texte règlementaire interministériel relatif à la prise en charge des victimes de terrorisme.

11 décembre

Tenue du premier comité local d'aide aux victimes à Crépol

Afin d'articuler dans le temps les dispositifs d'urgence avec ceux de droit commun, de façon à assurer une prise en charge pluridisciplinaire de toutes les victimes.

28 novembre

Rencontre de l'équipe multidisciplinaire du Centre national de ressources et de résilience à Lille.

L'édito d'Alexandra Louis, Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

'aide aux victimes ne peut pas être une politique publique comme les autres. C'est quand la vie bascule dans la tragédie, quand l'expression « reprendre une vie normale » ne veut plus rien dire du tout que nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité doivent trouver une résonance encore plus puissante.

Nous pouvons toutes et tous être victimes et il existe malheureusement des millions de façon de l'être. Je pense notamment à ceux qui ont perdu un proche dans un attentat, aux victimes de violences sexuelles, de violences conjugales, à ceux qui ont presque tout perdu dans l'explosion de leur immeuble, aux enfants maltraités, harcelés, à celles et ceux qui font face aux catastrophes naturelles et à toutes ces victimes qui se demandent « pourquoi moi, pourquoi lui ?, pourquoi nous ? »

Il y a une compassion assez naturelle pour les victimes mais paradoxalement ces dernières témoignent souvent de leur sentiment de solitude au sein même de la société, sentiment qui parfois s'accentue malgré l'écoulement du temps.

L'aide aux victimes consiste avant tout à briser cette solitude et à permettre à chacun de cheminer pour se réparer à son rythme et selon le parcours qu'il souhaite librement emprunter.

Au nom du principe d'égalité, ma délégation travaille en faveur de toutes les victimes, quel que soit le drame qu'elles ont vécu, et où qu'elles se trouvent en France ou à l'étranger, avec l'objectif d'assurer à ces dernières l'accompagnement global et adapté à leurs besoins.

Ma vocation interministérielle est primordiale pour améliorer leur prise en charge. L'accompagnement doit certes être judiciaire mais il ne peut en aucun cas se limiter à cette sphère. La prise en compte des besoins en matière de santé, d'accompagnement psychologique et social, de parentalité, d'emploi et de logement sont impératifs. C'est l'ensemble du gouvernement qui se mobilise en faveur des victimes.

Dans tous les travaux que nous avons entrepris au cours de l'année 2023, nous sommes toujours partis du vécu des victimes et de ceux qui les accompagnent.

Dans ces missions, je peux m'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire composée de personnes engagées, venant d'horizons différents mais qui partagent cette volonté commune de faire progresser la condition des victimes.

Nous œuvrons avec nos partenaires associatifs qui sont les chevilles ouvrières de l'aide aux victimes sur les territoires. Ils incarnent l'humanité et l'esprit d'engagement nécessaires à un accompagnement serein.

Nous avons travaillé ensemble pour améliorer l'indemnisation des victimes notamment en permettant une prise en charge plafonnée par le fonds de garantie du dommage des victimes de violences intrafamiliales et des propriétaires victimes de squats.

Nous continuons à favoriser l'accès des victimes à leurs procès avec la concrétisation par la loi de l'engagement du président de la République de garantir une prise en charge des frais de déplacement des victimes dont le procès a lieu à l'étranger. Il nous a fallu également agir pour améliorer l'accompagnement des victimes des grands procès terroristes que notre pays a connus.

Nous avons souhaité améliorer la coordination des politiques publiques en faveur des enfants victimes en lançant les comités locaux d'aide aux victimes dédiés aux mineurs. Cela doit permettre à l'échelon départemental d'agir au plus près du terrain pour améliorer la détection et l'accompagnement des enfants confrontés aux violences sous toutes leurs formes.

Nous avons également accompagné les acteurs locaux suite aux faits qui ont marqué notre pays et notamment à Arras, Crépol, Paris et Marseille.

Et nous avons mené un immense chantier pour imaginer un guichet unique pour les victimes et leurs proches conformément à la mission que m'a confiée le ministre de la Justice avec l'ambition de créer un véritable service public d'aide aux victimes.

Pour 2024, la délégation continuera à travailler avec les victimes et les professionnels afin d'améliorer la condition de celles et ceux qui vivent ou ont vécu un drame.



crédits @Corentin Hulpio

La délégation



Zoubeida ABDALLAH Rédactrice



Ashley ARISTIDE Assistante



Laurence BEGON-BORDREUIL Conseillère juridique et relation avec l'autorité judiciaire



Chloé BERNIGAUDCheffe de cabinet



Rémi FAVIERConseiller
transformation
numérique



Hélène LEFEVRE Conseillère finances et comptes publics



Myriam LEGRY Conseillère police



Jeanne LONJON Stagiaire

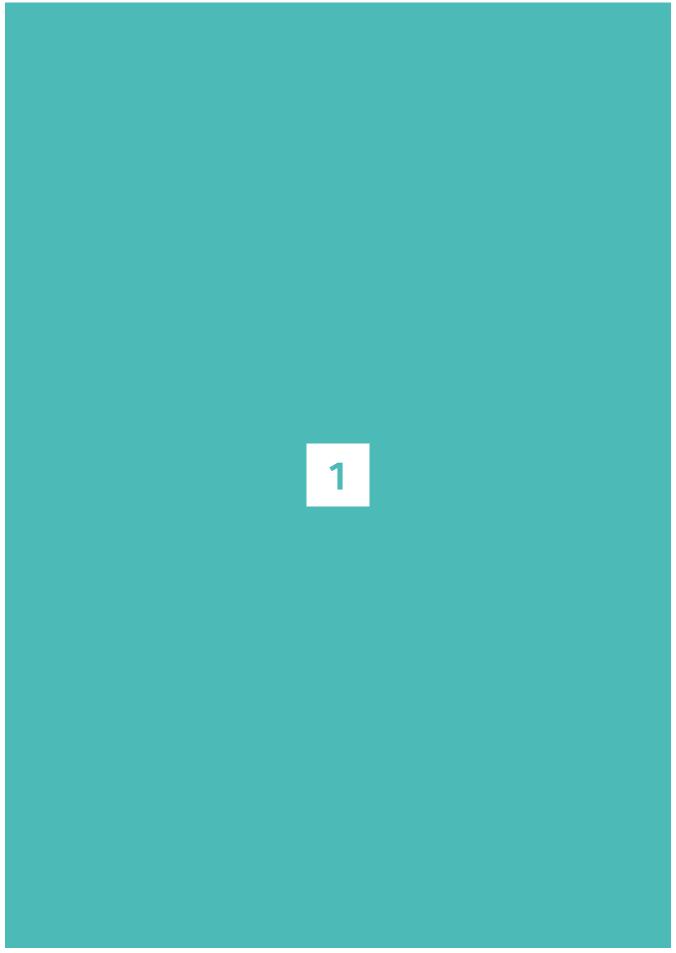


Steevens
TETU-DUMAS
Conseiller gestion
des crises et relations
avec les associations
et les victimes



Elen VUIDARD

Conseillère
coordination des
dispositifs territoriaux



Améliorer les dispositifs d'accompagnement et d'information des victimes

Au nom du principe d'égalité fondateur de notre République, la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) travaille en faveur de toutes les victimes, quel que soit le drame qu'elles ont vécu, et où qu'elles se trouvent en France ou à l'étranger, avec l'objectif d'améliorer constamment les dispositifs d'accompagnement et d'information.

Pour une meilleure indemnisation des victimes

L'indemnisation des victimes est un enjeu primordial pour les aider à surmonter le drame qu'elles ont vécu. Celles-ci doivent très souvent faire l'avance de toutes sortes de frais et notamment de justice, de santé. Par exemple, certaines victimes ne peuvent assister à leur procès faute de moyens financiers.

Le président de la République, le 19 septembre 2018 aux Invalides, a pris l'engagement devant les victimes de l'attentat du musée du Bardo et de leurs proches que l'État prendrait en charge les frais de déplacement des victimes françaises de faits commis à l'étranger.

Cela s'est traduit dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 du 20 novembre 2023. Ce texte prévoit cette prise en charge, ainsi qu'une indemnisation minimale pour les victimes de violences intrafamiliales ou de squats.



crédits @ministère de la Justice

<u> Ainsi :</u>

- Les victimes françaises de faits graves commis à l'étranger qui souhaitent se rendre à leur procès peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement et d'hébergement, grâce à la forte mobilisation de la Délégation. La DIAV pilote la rédaction d'un décret et d'un arrêté destinés à assurer la mise en œuvre de ce dispositif par le Fonds de garantie des victimes.
- Un droit de réparation minimale sans conditions de ressources est étendu aux faits de violences sur mineur ainsi qu'aux faits de violences conjugales ayant entraîné une incapacité totale de travail comprise entre 8 jours et 1 mois. Cette réparation sera néanmoins encadrée par un plafond qui doit être défini par voie règlementaire.
- Le droit à réparation sous conditions de ressources est élargi aux faits de chantage, d'abus de faiblesse ou d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.
- Les personnes qui se trouvent dans une situation matérielle grave du fait d'une violation de domicile sur le territoire français, peuvent bénéficier d'une indemnisation plafonnée qui sera déterminée par voie règlementaire, quelles que soient leurs ressources.
- Lorsque l'infraction est commise à l'encontre d'un mineur, le délai pour agir en justice ne courra qu'à compter de la majorité de ce dernier.

Le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Créé par la loi du 9 septembre 1986 à l'initiative de Françoise Rudetzki, militante engagée sa vie durant en faveur des droits des victimes d'attentats, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) est un acteur majeur de la politique publique de l'aide aux victimes. Le Fonds prend en charge, au titre de la solidarité nationale, la réparation intégrale des préjudices physiques et psychiques des victimes d'actes de terrorisme ou d'infractions de droit commun. En 2023, **570,2 M€** ont été versés aux victimes.

Le Fonds est alimenté par un prélèvement de 6,5 € sur les contrats d'assurance de biens (en 2023, 595,3 M€ d'euros). Il est également financé par le produit de ses recours contre les auteurs d'infractions (en 2023, 99,6 M€) et par ses placements (en 2023, 24,1 M€).

Placé sous la tutelle des ministères de la Justice et de l'Economie, la gouvernance du Fonds est assurée par un conseil d'administration, présidé par un magistrat, au sein duquel siègent 3 personnes ayant montré leur intérêt pour les victimes, 4 représentants de l'État, 1 représentant des assureurs et 1 commissaire du Gouvernement.

Depuis sa création en 2017, la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes représente le garde des Sceaux au sein du Conseil d'administration du Fonds.





crédits @ministère de la Justice

La révision de l'instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes de terrorisme

Permettre à chaque acteur de terrain de connaitre son champ d'intervention, tel est l'objectif de la révision du texte règlementaire interministériel relatif à la prise en charge des victimes conduite en 2023 par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

Les travaux de révision ont débuté par une réunion de lancement le 26 janvier 2023 au ministère de la Justice avec l'ensemble des parties prenantes en matière d'attentats : les services du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur, le Parquet national antiterroriste, les ministères des Affaires étrangères, de la Santé, des Armées, et de l'Economie et des finances, la Préfecture de police de Paris.

Ce texte intègre désormais les modalités de reconnaissance par la Nation des victimes de terrorisme, des recommandations relatives à l'annonce des décès, le dispositif Infopublic qui vise à informer les victimes et leurs proches dans le temps de la crise, ou encore la création de la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT).





crédits @ministère de la Justice

Le déploiement d'un nouveau dispositif de prise en charge des mineurs victimes

1608 mineurs ont été victimes des faits les plus graves en 2021. C'est pourquoi il est indispensable que les mineurs victimes appelés à déposer devant une cour d'assises soient mieux accompagnés, guidés, entourés par des spécialistes de la prise en charge dans le cadre d'un dispositif spécifique.

C'est dans cet esprit que le programme d'accompagnement des mineurs victimes (dit PAMIVI), d'inspiration québécoise et porté par l'association France Victimes, a été lancé par le ministère de la Justice le 22 février 2023.

Un parcours est mis en place immédiatement et à chaque étape de la procédure, en lien direct avec les associations d'aide aux victimes, afin de renforcer l'accompagnement des mineurs tout au long du processus pénal.

Une déclinaison spécifique à la cour d'assises permet au mineur victime d'être accompagné dans l'appropriation de la salle d'audience grâce à une visite des lieux et des explications données sur le rôle de chaque acteur dans le procès.

Courant 2023, **31** juridictions ont été désignées comme sites expérimentateurs de ce programme.



→ À compter du 1^{er} décembre 2023, les victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d'une aide financière leur permettant de quitter rapidement leur foyer, de se mettre à l'abri et de faire face aux dépenses immédiates.

La demande peut être faite auprès de la CAF ou de la MSA (Mutualité sociale agricole) en ligne, sur place ou par voie postale.

→ Les victimes de violences conjugales manifestant le souhait de quitter leur conjoint violent peuvent bénéficier du pack nouveau départ

Déployé dans certains départements pilotes (le Val d'Oise en 2023 et Côte-d'Or, Bouches-du-Rhône, Réunion et Lot-et-Garonne en 2024), le dispositif sera généralisé sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2025.

Des professionnels de proximité (médecins, policiers, gendarmes, associations, etc.) sont formés pour informer et guider les victimes vers le Pack nouveau départ.

Un guichet unique pour les victimes et leurs familles

Les États Généraux de la Justice, menés entre octobre 2021 et avril 2022, ont notamment mis en lumière la nécessité de « renforcer une justice qui protège, en formant mieux à l'accueil, à la prise en charge et au suivi des victimes, en renforçant l'information sur les droits, les dispositifs d'accompagnement et les procédures ».

C'est précisément dans cette volonté de mieux informer et accompagner les victimes que le ministre de la Justice a confié à la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes la mission de réfléchir à « l'instauration d'un guichet unique ouvert aux victimes et à leurs familles pour les aider et les accompagner dans toutes les démarches et procédures ».

Afin de dessiner les contours de ce guichet unique, la Délégation a fait le choix de construire ses travaux à partir du vécu et du parcours des victimes, en imaginant un accompagnement global s'inscrivant bien au-delà du simple cadre judiciaire et en prenant en compte les problématiques de santé, d'emploi, les difficultés administratives et les autres difficultés qui peuvent jalonner leur chemin.



Étape 1:

Consultation des acteurs publics et associatifs



Étape 2:

Analyse des études comparatives internationales

afin de mieux connaître les modes de structuration de la politique publique d'aide aux victimes à l'étranger et identifier les bonnes pratiques. Un voyage d'études au Québec a également été entrepris.



Étape 3:

Lancement d'une large concertation nationale

le 7 septembre 2023 aux côtés du garde des Sceaux, ministre de la Justice



crédits @ministère de la Justice

Avoir enfin un interlocuteur, un relais, une écoute, des informations, une orientation, pour qu'au séisme qui s'abat sur la vie d'un individu et d'une famille ne s'ajoute pas un combat interminable dans la peur, le questionnement et la solitude.



1500

contributions écrites recueillies par le biais d'un questionnaire en ligne



145

auditions de victimes, de professionnels ou d'institutions



17

visites de terrain et ateliers organisés

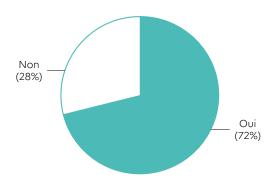


3

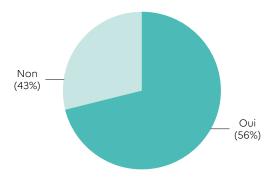
groupes de travail interministériels et pluriprofessionnels mis en place

28 % des victimes ayant répondu indiquent ne pas avoir rencontré de difficultés, mais près de 3 fois plus (72 %) indiquent en avoir rencontré. 43 % des répondants ont indiqué eux ne pas savoir qui contacter. Par ailleurs, 36% des répondants disent avoir fait appel à un avocat, alors que seulement 12% déclarent avoir eu recours à une association d'aide aux victimes.

Avez-vous rencontré des difficultés ?



Savez-vous qui contacter si vous êtes victime et avez besoin d'aide ?



La volonté d'instaurer un véritable service public de l'aide aux victimes en France sous les traits d'un guichet unique des victimes est unanime. L'année 2024 sera en conséquence consacrée au lancement de l'expérimentation d'un guichet unique pour les victimes, en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Vers une simplification des démarches pour les victimes grâce à un meilleur partage des informations entre les administrations

La mise en fonctionnement du Système d'information interministériel des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) a permis en 2023 l'édition des listes des victimes d'acte de terrorisme (établies grâce aux données du Parquet national antiterroriste et au Fonds de garantie des victimes) et leur diffusion aux différentes administrations intervenant dans leur accompagnement pour leur ouvrir des droits, réduisant ainsi les besoins de démarches (Direction générale des finances publiques, Caisse nationale de l'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales...). Le système a également permis la rediffusion de l'ensemble des listes partagées pour tous les attentats survenus depuis 2015. Désormais, le SIVAC assure aussi une transmission mensuelle des évolutions de ces listes et des listes pour de nouveaux attentats.

Les travaux se poursuivent dans l'objectif du raccordement avec SINUS, l'outil informatisé de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, utilisé principalement par les pompiers pour dénombrer et aider à identifier les victimes d'événements produisant de nombreuses victimes, lors de leur prise en charge d'urgence. L'objectif est d'ensuite ouvrir l'accès en consultation à 4 nouveaux partenaires (Direction générales des finances publiques, Caisse nationale de l'assurance maladie, Ministère des armées et Office national des combattants et des victimes de guerre).

Une feuille de route a également été dressée pour l'année 2024, avec un objectif pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, de permettre l'utilisation de SIVAC par deux partenaires supplémentaires (le Parquet national anti-terroriste et la Police nationale).

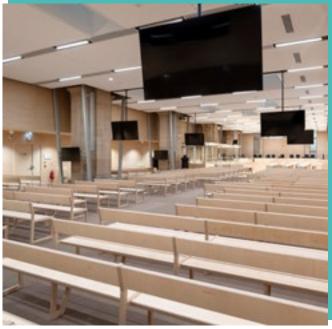
Apprendre des expériences récentes pour juger les grandes affaires dignement

C'est la force des démocraties de démontrer la possibilité de juger les grandes affaires dignement.

Lors des grands procès récents, en matière de terrorisme, de crimes contre l'humanité, d'accidents collectifs ou de sinistres sanitaires, la question de l'accueil et de l'accompagnement de très nombreuses victimes fut centrale. C'est pourquoi le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a confié à la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes la mission de réaliser « un retour d'expérience sur la tenue des grands procès récents, en vue de proposer les améliorations à mettre en œuvre au bénéfice des victimes ».

Entre mars et octobre 2023 la Délégation a mené un vaste travail d'audition d'une soixantaine de parties prenantes : associations d'aide aux victimes, associations de victimes, fédérations d'associations de victimes, juridictions, magistrats de liaison, Barreau de Paris, services du ministère de la Justice, Direction générale des finances publiques...

Véritables laboratoires pour l'accompagnement futur des victimes à l'occasion de procès plus classiques, les « grands procès » récents ont permis d'importantes innovations ces dernières années :



crédits @ministère de la Justice



Saisine systématique d'une association d'aide aux victimes par le Parquet



Accompagnement des victimes en amont du procès (ligne téléphonique dédiée, entretiens sur demande, diffusion d'un vadémécum d'information à destination des victimes et d'un questionnaire de recueil des besoins, organisation d'une visite de la salle d'audience en amont du procès)



Création de COPIL d'organisation des grands procès et parfois de sous-COPIL dédiés à l'aide aux victimes



Présence de psychologues dans la salle d'audience (munis de chasubles de façon à être aisément repérables) en vue d'apporter un soutien informel ou une aide psychologique en cas de détresse intense, dans le but de prévenir tout risque de survictimisation ou même de décompensation psychique



Distribution de badges avec des couleurs distinctes (sur transposition du modèle adopté en Norvège pour le procès d'Utoya)



Création d'une web radio (procès des attentats dits V13 et Nice)



Salle de retransmission à proximité du lieu des faits (Perpignan pour l'accident de Millas, Nice pour l'attentat de Nice)



Retransmission en France de procès tenus à l'étranger (Attentats du musée du Bardo et de Sousse, depuis la Tunisie)



Recours à un chien d'assistance judiciaire (procès de l'accident de Millas)



crédits @ministère de la Justice



10 recommandations formulées par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes

Amélioration des procédures d'avance des frais d'hébergement et de déplacement à la charge des parties civiles, retransmission en France des audiences se tenant à l'étranger au bénéfice des victimes françaises... plusieurs groupes de travail ont été lancés courant 2023 par la Délégation afin de mettre en œuvre les recommandations formulées, notamment sur l'avance des frais au bénéfice des parties civiles. En effet, certaines recommandations nécessitent des évolutions textuelles, législatives ou réglementaires, et d'autres de simples évolutions des pratiques professionnelles.

Un guide méthodologique sur l'accompagnement des victimes à l'occasion d'un grand procès

La Délégation interministérielle à l'aide aux victimes a commencé l'élaboration d'un guide méthodologique sur l'accompagnement des victimes à l'occasion d'un grand procès, qui synthétise les bonnes pratiques mises en œuvre au fil des dernières années par les praticiens de terrain. Il vise à permettre la transmission de savoirs, afin de venir au soutien de l'ensemble des acteurs qui auront à organiser de futurs « grands procès ».

Pour un meilleur accompagnement des victimes françaises dans les grands procès à l'étranger

Des ressortissants français sont confrontés chaque année à la commission d'infractions graves à l'étranger, à leur encontre ou à l'encontre de leurs proches, et restent démunis lorsqu'il s'agit de participer à la procédure étrangère et de faire valoir leurs droits, situation qui ajoute inévitablement au traumatisme subi et constitue une inégalité injustifiée entre les victimes d'infractions survenues en France et les victimes d'infractions survenues à l'étranger.

Dans un souci d'équité entre les victimes, la mission de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes est précisément d'offrir aux victimes françaises de faits graves commis à l'étranger l'opportunité, de manière bien légitime, d'assister en distanciel à l'audience se tenant à l'étranger, lorsqu'il leur est impossible de se rendre sur place ou qu'elles ne le souhaitent pas.

C'est pourquoi la Délégation a tâché de piloter l'organisation de la retransmission en visioconférence en France de « grands procès » à l'étranger, en lien avec les juridictions étrangères.

Afin de construire un modèle d'organisation de ces retransmissions, la DIAV s'est attelée à la rédaction d'un **protocole dédié**, qui non seulement sécurisera le process et l'accessibilité au procès aux victimes françaises, mais qui répondra également aux exigences européennes croissantes de recours à la visioconférence quand cela est possible. À terme, il faudra, en outre, œuvrer afin que ces retransmissions puissent être interactives, et non en simples visionnage et/ou écoute.

Tout en agissant au plus près du terrain

La Délégation interministérielle à l'aide aux victimes se nourrit des interactions avec les préfets, les procureurs de la République et les partenaires locaux. Ces rencontres de terrain permettent d'aborder des sujets en lien avec les spécificités, les exigences et les ressources propres à chaque territoire. La Délégation anime par ailleurs le réseau des référents « aide aux victimes » au sein des services de préfecture.

Le CLAV, instance phare du réseau de l'aide aux victimes au niveau local



Initialement créés pour assurer le suivi de la prise en charge des victimes d'attentat, les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) ont été étendus dès 2018 à toutes les victimes d'infractions pénales dans le but de renforcer le volet territorial de la politique

publique de l'aide aux victimes.

Implantés au niveau départemental sous la coprésidence du préfet et du procureur de la République, le dispositif des CLAV s'est inscrit durablement dans le paysage de l'aide aux victimes afin d'assurer la déclinaison territoriale de la politique publique d'aide aux victimes dont la DIAV est chargée d'assurer le pilotage et le suivi.

Déployés sur l'ensemble du territoire, les comités locaux d'aide aux victimes permettent d'animer le réseau de professionnels de l'aide aux victimes, de développer les initiatives locales et les bonnes pratiques, et offre un lieu d'élaboration de dispositifs innovants et de partenariats solides.

Pragmatiques et opérationnelles, ces instances de coordination sont opportunément convoquées lors d'une crise, mais elles sont également mobilisées, conformément aux orientations prioritaires du gouvernement, afin d'assurer une coordination étroite autour de thématiques victimaires spécifiques. Depuis le Grenelle des violences conjugales en 2019, les CLAV ont été largement et durablement déployés autour des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.



crédits @ministère de la Justice

L'installation des CLAV dédiés aux mineurs victimes

Si la situation des enfants est évoquée lors des CLAV dédiés aux violences intrafamiliales qui se tiennent sur le territoire depuis le déconfinement de mai 2021, les CLAV ont été mobilisés pour la première fois de facon spécifique sur la question des violences faites aux mineurs, afin aborder les autres types de violences pourtant prévalentes chez cette population cible des mineurs.

C'est la raison pour laquelle le plan d'action de lutte contre les violences faites aux enfants porté par le secrétariat d'État en charge de la protection de l'enfance a désigné le CLAV comme l'instance privilégiée pour structurer l'action de l'ensemble des acteurs locaux et ainsi permettre une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée des mineurs victimes de violences.

La DIAV, en étroite collaboration avec les directions du ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et le secrétariat d'État en charge de la protection de l'enfance, a en conséquence élaboré une « boîte à outils » afin de faciliter la mise en place des CLAV dédiés à la prise en charge des mineurs victimes.

Une quarantaine de CLAV dédiés à la protection des mineurs ont été réunis sur le territoire en 2023, afin d'approfondir les échanges sur des thématiques spécifiques identifiées : harcèlement scolaire, cyberharcèlement, exploitation sexuelle et prostitution des mineurs...

Les premiers CLAV dédiés aux victimes de la route

Compte tenu des témoignages des proches de victimes, il est apparu nécessaire d'élargir l'action gouvernementale de la sécurité routière à un meilleur accompagnement des victimes.

Ainsi, le Comité interministériel de la sécurité routière présidé par la Première ministre le 17 juillet 2023 a créé un dispositif d'accompagnement des familles de victimes d'un accident mortel de la route, et porté par les CLAV.

L'enjeu est ainsi d'améliorer la coordination de tous les acteurs locaux (OPJ, élus, autorité judiciaire, associations, médecin...) impliqués en relation avec les infractions routières, afin de s'assurer que les familles soient dûment accompagnées dans le parcours judicaire auquel elles se trouvent confrontées suite au décès violent de leur proche. Ces CLAV s'appuient entre autres sur les travaux d'amélioration de l'annonce des décès et du traitement respectueux du défunt et de ses proches, menés par la DIAV.

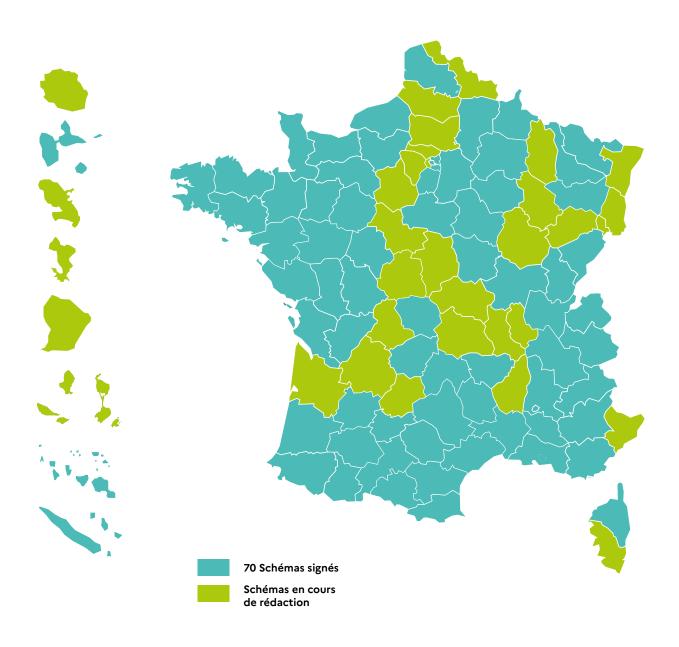
À l'instar des CLAV dédiés à la protection des mineurs, une « boîte à outils » est en cours d'élaboration avec la Délégation à la sécurité routière.

Pour autant, une dizaine de comités locaux d'aide aux victimes dédiés à l'accompagnement des familles endeuillées suite à un accident mortel sur la route se sont déjà réunis tout au long de l'année sur les territoires.





Les schémas départementaux d'aide aux victimes



Parce qu'il est indispensable que les dispositifs d'accompagnement des victimes soient adaptés aux spécificités du département, le comité local d'aide aux victimes doit pouvoir s'appuyer sur un socle qu'est le schéma départemental de l'aide aux victimes (SDAV).

Conçus à partir d'un état des lieux approfondi des dispositifs d'aide aux victimes du département, les schémas intègrent les orientations nationales et les priorités locales en matière d'aide aux victimes. Ainsi, les schémas inscrivent dans la durée une politique globale et articulée à l'égard de toutes les victimes.

Au 31 décembre 2023, **70** schémas départementaux ont été élaborés par les services de la préfecture qui pilotent ces travaux en lien étroit avec les parquets. Un grand nombre de schémas sont en cours de finalisation.



Les comités locaux d'aide aux victimes post-crise

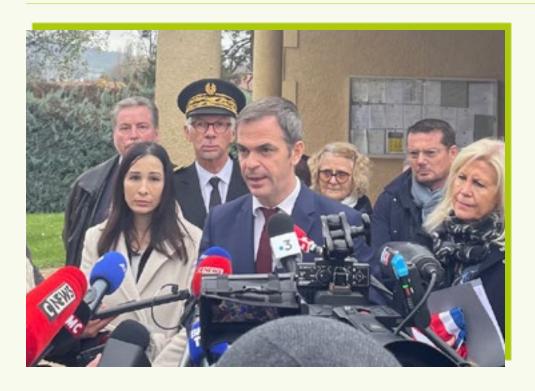
Les CLAV dits post-crise sont les instances privilégiées de coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge des victimes, seulement quelques jours après la survenance de l'événement. Ils permettent aussi d'inscrire dans le temps, autant que nécessaire, le suivi de la prise en charge des victimes - directes et indirectes - impactées par ces drames.



crédits @Préfecture de la Drôme

Aux côtés des victimes à Crépol le 27 novembre

À la suite du drame qui s'est déroulé dans la commune de Crépol en Isère le 19 novembre 2023, la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes a accompagné Olivier Veran, porte-parole du gouvernement dans l'Isère, afin de rencontrer les élus et les habitants de la commune, et d'échanger sur le dispositif d'accompagnement mis en place pour les victimes.



Accompagner les victimes de l'attentat d'Arras

Suite à l'attentat du 13 octobre, la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes a rencontré les acteurs de la gestion de crise (direction académique des services de l'Éducation nationale, association France Victimes 62, communauté éducative du lycée Gambetta, Préfet, procureur de la République...) et les victimes le lundi 23 octobre à Arras.

Le dispositif de coordination nationale en faveur des victimes des rues de Trévise à Paris et Tivoli à Marseille

Soucieuse d'assurer une meilleure prise en charge des victimes françaises, à l'étranger comme sur le territoire national, la France décide de créer, en écho aux exigences européennes, un vivier de coordonnateurs pouvant être engagés sur différentes crises majeures.

Le rôle de ces équipes pluridisciplinaires est d'assister les victimes dans leurs relations avec l'autorité judiciaire et étatique tout en garantissant leurs droits auprès des assureurs et divers prestataires de service travaillant sur leurs indemnisations. À ce titre, plus d'une soixantaine de situations individuelles ont également été prises en compte. Leur rôle de facilitateurs est reconnu comme bénéfique pour les victimes et présente une réelle plus-value dans la gestion de la phase de stabilisation en post-crise.

À ce jour, quatre coordinateurs sont engagés sur le territoire métropolitain afin d'assister les victimes des explosions de la rue de Trévise à Paris et de la rue de Tivoli à Marseille.



Jacques Hébrard et Dominique Ferrière

Leurs compétences et leur professionnalisme ont permis de réaliser des avancées majeures dans ces dossiers.

Face à la démultiplication des crises, la DIAV souhaite renforcer le dispositif existant en développant un vivier interministériel de coordonnateurs nationaux. Une consultation réunira les différents ministères engagés dans la gestion de crise.

Ayant déjà effectué une première mission auprès des familles des victimes du crash du Boeing de la compagnie Ethiopian Airlines survenu à Addis Abeba, Dominique Ferrière et Jacques Hébrard ont été missionnés par le Premier ministre pour la coordination de l'aide aux victimes de l'explosion survenue à Paris, rue de Trévise.

Tout au long de l'année 2023, les coordonnateurs nationaux ont porté une attention particulière à la situation des propriétaires des trois immeubles sinistrés, d'une part pour l'indemnisation de la perte de jouissance de leurs logements ou locaux professionnels ou commerciaux, et d'autre part, pour le suivi de la reconstruction et de la réhabilitation des immeubles avec les équipes de maîtrise d'œuvre et les services de la Ville de Paris en charge des travaux dont le calendrier prévoit désormais que le ré-emménagement des occupants soit possible à la fin de l'année 2024.

Eu égard à leur formation initiale et à l'expérience particulière acquise à l'occasion de l'aide aux victimes de l'explosion de la rue de Trévise, Dominique Ferrière et Jacques Hébrard ont été à nouveau désignés par le Premier ministre le 21 juillet 2023 pour accompagner Emmanuel Douhaire et Edouard Verneuil, coordonnateurs nationaux pour l'aide aux victimes de l'explosion survenue à Marseille, rue de Tivoli.

Jacques Hébrard

Après avoir effectué sa scolarité au sein de l'école de l'air, Jacques Hébrard s'engage en 1980 au sein de la Gendarmerie nationale. Fondateur de l'Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale, nommé Général de brigade et conseiller du Directeur général de la Gendarmerie nationale en 2009, le général Hébrard (2S) a créé et commandé de 2011 à 2015 le Pôle Judiciaire de la Gendarmerie nationale.

Emmanuel Douhaire

A effectué ses études de droit des affaires et de droit notarial à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne. Après avoir été stagiaire syndic près les tribunaux à Paris pendant plusieurs années, il a été syndic près les Tribunaux de Marseille. Par la suite, il a occupé le poste d'administrateur judiciaire de 1986 à 2019. Il est administrateur judiciaire honoraire depuis 2020. Emmanuel Douhaire est spécialisé dans le redressement des entreprises en difficulté et dans la négociation avec les différents partenaires des entreprises, que ce soit par la voie des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire ou dans un cadre amiable. Il est ainsi intervenu dans plusieurs domaines, tels que les domaines industriel, médical et maritime.

Dominique Ferrière

Débute sa carrière au ministère de la Justice en tant qu'éducateur à l'éducation surveillée en 1979. Nommé juge d'instruction au tribunal de grande instance de Meaux, ensuite président du tribunal de grande instance de Bressuire, il occupera des postes similaires aux tribunaux d'Ajaccio, de Troyes, et de Boulogne-sur-Mer. En 2010, il est nommé premier président de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion puis premier président de la cour d'appel de Bordeaux. Durant sa carrière de magistrat, il a été expert en coopération judiciaire internationale dans plusieurs pays (Madagascar, Maroc, Sénégal, Burkina-Faso).

Édouard Verneuil

Juriste de formation, Édouard Verneuil a été juge de proximité à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il a été désigné coordonnateur national, conjointement avec Emmanuel Douhaire, par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes juillet 2023 afin d'assister les victimes et leurs familles dans leurs démarches à la suite de l'explosion survenue rue de Tivoli à Marseille.

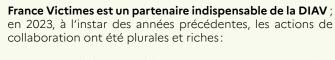


France Victimes

Depuis plus de 40 ans, la fédération France Victimes promeut et développe l'aide et l'assistance aux personnes victimes à travers son réseau de 130 associations d'aide aux victimes, agréées par le ministère de la Justice. Ces dernières, composées de 1700 professionnels qui accueillent 400 000 victimes chaque année, proposent, de manière gratuite et confidentielle, une écoute privilégiée, en particulier :

- Une aide juridique, via une information pédagogique sur les droits (procédure, démarches, indemnisation, etc.) et la manière de les faire valoir ;
- Une aide psychologique, pour offrir un soutien émotionnel et un espace sécurisé;
- Une aide sociale, avec un soutien pratique et administratif pour orienter les victimes.





- France Victimes participe au processus de concertation nationale sur l'accompagnement, l'indemnisation et l'aide à la résilience des victimes d'actes de terrorisme lancé par la DIAV en 2021. En lien avec ces travaux, un support commun destiné à l'information des victimes d'attentats a été élaboré par la DIAV, lequel a fait l'objet d'une large diffusion dans les associations France Victimes:
- France Victimes a été associée à la concertation pilotée par la DIAV en faveur de la création d'un guichet unique des victimes afin de s'assurer de la pleine et entière cohérence de ce dispositif avec les associations d'aide aux victimes déjà implantées localement;
- Les événements collectifs sont par ailleurs un thème commun à la DIAV et France Victimes : outre les interactions entre les 2 organismes à chaque événement, aux fins de veiller à la prise en charge effective et coordonnée des victimes (tels que notamment les inondations du Pas-de-Calais, l'attentat survenu à Arras le 13 octobre 2023, ou bien des procès d'attentats qui se sont déroulés à Paris, pour lesquels le Réseau France Victimes est systématiquement mobilisé), la DIAV a par ailleurs rencontré France Victimes pour des retours d'expériences quant à l'organisation des grands procès et la coordination des dispositifs en cas d'événements collectifs.



crédits @ministère de la Justice



Améliorer la prise en charge du psychotraumatisme des victimes grâce au travail du CN2R

Les principaux dossiers thématiques produits par le CN2R en 2023



Violences intra-familiales

Le risque de développer un trouble de stress post-traumatique est multiplié par trois quand l'événement traumatique est associé à des violences commises par

le partenaire. La terminologie « violences intrafamiliales » a été précisément choisie pour souligner les conséquences sur les autres membres de la famille, en premier lieu les enfants.



https://cn2r.fr/violences-intra-familiales/



Deuil

Le deuil est un processus normal, qui parfois peut se compliquer et rencontrer des obstacles, en fonction des circonstances de la mort, de la nature de la relation avec le défunt, du fait d'être bien entouré ou

non (soutien social) ou encore de la possibilité de rituels funéraires. On parle alors de trouble de **deuil prolongé**. Ce dossier comporte des clés pour mieux repérer le deuil prolongé et comprendre les facteurs aggravants. Un focus est également fait sur le trouble de deuil prolongé chez les enfants, et les personnes exerçant des professions régulièrement confrontées à la mort : policier, militaire, personnel soignant...



https://cn2r.fr/ressources/deuil/



Mémoire et trauma

L'un des symptômes principaux du trouble de stress post-traumatique est un trouble de la mémoire. Appelé « syndrome de reviviscence », des intrusions, des images au sens large du terme, des sons, des odeurs,

sont déclenchés par des éléments qui ressemblent à la scène du traumatisme. Le dossier permet d'explorer davantage les liens entre trauma et mémoire.



https://cn2r.fr/ressources/memoire-et-trauma/



Catastrophes naturelles

Ouragans, tremblements de terre, inondations, ou épisodes caniculaires... Les catastrophes naturelles sont amenées à se multiplier et à s'intensifier. Le dossier permet de mieux comprendre le trouble de stress post-traumatique à la suite de catastrophes naturelles et tâche d'apporter des solutions concrètes pour vivre mieux avec un trouble de stress post-traumatique et s'en prémunir.



https://cn2r.fr/ressources/catastrophes-naturelles/



Souhaité par le président de la République afin « d'améliorer la prise en charge de l'ensemble des victimes quelle que soit l'origine du traumatisme », le CN2R est le centre de référence sur les psychotraumatismes et la résilience en France.

Sa mission principale est d'améliorer et de diffuser les connaissances sur les psychotraumatismes et la résilience.

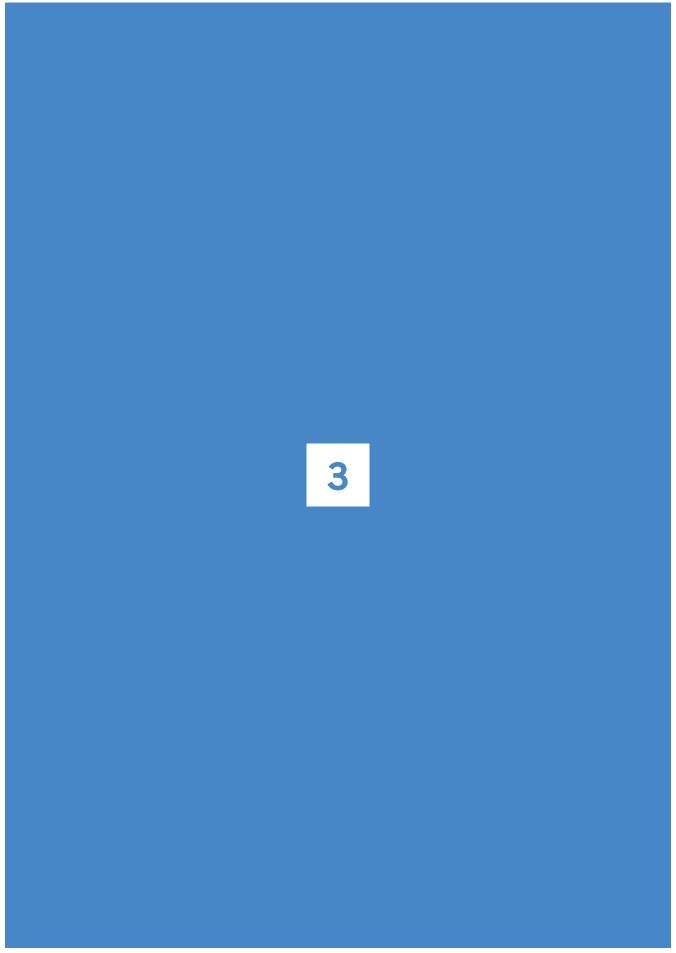
Le CN2R a pour objectif de :

- → Informer sur les troubles post traumatiques, leurs conséquences et la reconstruction;
- → Soutenir, développer et promouvoir la recherche nationale et internationale pour renforcer les connaissances et faire évoluer les pratiques;
- → Renforcer les compétences en matière de prévention, de repérage, d'orientation, de prise en soin des troubles post traumatiques pour un accompagnement bienveillant et adapté;
- → Fédérer les acteurs mobilisés autour des personnes concernées, notamment les centres régionaux du psychotraumatisme, favoriser la coordination et la fluidité des parcours.

Le CN2R s'appuie sur : une co-direction scientifique, une direction générale, une équipe pluriprofessionnelle, un conseil scientifique et d'orientation composé de représentants d'instances reconnues, d'associations de victimes, d'experts et de personnalités qualifiées et enfin une assemblée générale dont la présidence est assurée par la déléguée interministérielle à l'aide



Pour aller plus loin et en savoir plus sur le CN2R https://cn2r.fr/



Main dans la main avec les partenaires institutionnels et internationaux

Fédérer l'ensemble des acteurs clés en matière de prise en charge des victimes, que ce soit en France, en Europe ou à l'international, tel est l'objectif de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

Donner la parole aux victimes lors de la première conférence inversée de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes

Témoigner et sensibiliser, agir pour que cela ne se reproduise plus, se réapproprier son récit... Pour de nombreuses victimes, le drame qu'elles ont vécu constitue un moteur d'engagement associatif. C'est pour améliorer les pratiques professionnelles et penser l'accompagnement des victimes à la lumière de leur témoignage que la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a organisé le 9 juin une conférence inversée.

Ouverte par Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, et animée par Tristane Banon, romancière et journaliste, cette conférence inversée a donné la parole à des victimes engagées dans le secteur associatif devant des professionnels de la prise en charge médicale, sociale et judiciaire : Tatiana-Laurence Levasseur, victime de violences intra-familiales et engagée associativement au sein de Rose-Jaune, Laurent Boyet, victime d'inceste pendant son enfance et fondateur de l'association Les Papillons, Arthur Dénouveaux, victime de l'attaque terroriste du Bataclan le 13 novembre 2015 et président de l'association Life for Paris, Nora Tirane Fraisse, qui lutte contre le harcèlement scolaire à travers l'association Marion, la main tendue, créée en mémoire de sa fille ...

On ne choisit pas de vivre un drame, mais on choisit les combats que l'on peut mener. Je souhaite placer l'humain au centre des dispositifs d'aide aux victimes. Nous devons faire en sorte qu'il n'y ait plus de parcours du combattant administratif. Nous devons travailler ensemble, dans l'intérêt des victimes et de tous les citoyens.

Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes





crédits @ministère de la Justice

La journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme

« La République a beaucoup fait mais elle peut faire plus, elle peut faire mieux. Faire mieux, c'est acter que les victimes du terrorisme ne sont pas des victimes parmi les autres mais sont au coeur de notre fraternité nationale et de notre mémoire. » Emmanuel Macron le 19 septembre 2018 dans les jardins des Invalides lors de la 19e cérémonie annuelle d'hommage aux victimes du terrorisme.

Conformément à l'engagement du président de la République, le décret du 7 novembre 2019 institue une journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme. Cette date du 11 mars, choisie par l'Union européenne comme date de commémoration commune, fait référence à l'attentat de la gare de Madrid-Atocha ayant eu lieu le 11 mars 2004.

À l'occasion de cette journée, une cérémonie est organisée au niveau national et des cérémonies analogues peuvent être organisées dans chaque département à l'initiative du Préfet, afin de rendre hommage à l'ensemble des victimes des attentats qui ont touché la France depuis 1970, sur le sol français ou à l'étranger.

La déléguée interministérielle à l'aide aux victimes a parmi toutes ses missions « la coordination, en tant que de besoin, des services de l'État pour l'organisation des hommages et des commémora-





Crédits @Elysée, présidence de la République

Le 11 mars 2023, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a organisé, avec la présidence de la République, la journée nationale et européenne d'hommage aux victimes de terrorisme.

Mesdames et Messieurs, chacune de vos tragédies recèle une part sidérante, irréductible, personnelle et pourtant enchâssée dans une histoire collective.

Chacune de vos douleurs avec sa date, son heure banale, devenue maudite vous appartient, à l'épaisseur de vos vies, à vos silences. Ce qui appartient à l'État, c'est cette responsabilité de secours de justice, de transmission.

Et ce qui appartient à la nation est cette émotion de pensée et de mémoire, cette solidarité et ce respect.

Nous sommes pour toujours à vos côtés.

> Le président de la République, Cour d'honneur des Invalides, le 11 mars 2023

Œuvrer pour le développement de la justice restaurative en France et en Europe

Dix ans après le vote de la loi du 15 août 2014 qui a introduit la justice restaurative en France, la DIAV et la Direction de l'administration pénitentiaire ont consacré deux journées de réflexion et de débat à la justice restaurative.

Des représentants des différents États membres de l'Union européenne se sont ainsi réunis lors d'un forum européen afin de partager leurs expériences politiques et techniques, et leurs approches innovantes en matière de justice restaurative.

Inspirée de modèles étrangers, la justice restaurative est en pleine définition de sa place propre dans le paysage judiciaire français. À l'approche de son dixième anniversaire, 185 professionnels français – magistrats, éducateurs de protection judiciaire de la jeunesse, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, associations, citoyens - ont réfléchi lors du colloque national, au développement de la justice restaurative en France, en s'inspirant des bonnes pratiques européennes et internationales.



crédits @ministère de la Justice

Lorsqu'une victime arrive à profiter des dispositifs de la justice restaurative, le chemin de la résilience et de la reconstruction est souvent très proche.

Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, garde des Sceaux, à l'occasion du 2^{ème} Congrès International de l'Institut français pour la justice restaurative le 17 octobre 2023



Offrant un espace confidentiel auteurs comme aux victimes pour mener des échanges sur le déroulement et les répercussions de l'infraction dans leur vie, la justice restaurative vise à ouvrir la voie, en marge du processus judiciaire, à la resocialisation de l'auteur,

à la réintégration de la personne victime et au rétablissement de la paix sociale.

Les professionnels de la prise en charge des auteurs majeurs ou mineurs et de l'accompagnement des victimes développent différents dispositifs en France, en lien avec des bénévoles spécialement formés : médiation restaurative (personnes liées par la

même affaire), conférences restauratives (réunissant également les personnes impliquées de l'entourage), les cercles de soutien et de responsabilité (personnes sortant de détention) et rencontres condamnés ou détenus-victimes (personnes liées par le même type d'infraction). Certaines de ces mesures impliquent la participation de membres de la société civile participant ainsi à la réintégration sociale des condamnés.

La sortie du film de Jeanne Herry « Je verrai toujours vos visages » au printemps 2023 a permis de mieux faire connaître ces dispositifs au grand public, puisque plus d'un million de spectateurs ont pu découvrir à cette occasion ce nouveau modèle de justice.

S'inspirer des bonnes pratiques en Europe et à l'international

Le modèle québécois, une source d'inspiration pour le guichet unique des victimes

Un an après la création du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a souhaité s'inspirer de bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement des victimes de violences sexuelles et conjugales.

À l'invitation de ses homologues, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes a démultiplié les échanges et les visites de terrain au Québec, afin de mieux comprendre la construction d'un parcours d'aide et de soutien pour les victimes, visant à faciliter le dévoilement des faits, le maintien de la plainte et le rétablissement personnel.



Patrick Grenier, Léopoldine Fay, Céline Dusautoir et Laurence Begon-Bordreuil lors du colloque sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Porter le modèle français de l'aide aux victimes en Europe et à l'international



La délégation interministérielle à l'aide aux victimes a accueilli le 9 novembre la délégation européenne de Victim Support Europe, afin de partager les pratiques inspirantes en matière d'évaluation des besoins, d'orientation et information des victimes. Fédérée par France Victimes, cette délégation était composée de 8 pays membres de l'organisation (Malte, Royaume-Uni, Portugal, Croatie, Estonie, Pays-Bas, Lettonie et Espagne).

Promouvoir auprès des parlementaires étrangers les spécificités françaises en matière d'accompagnement des victimes

Le 28 août avec Hiroe Makiyama, parlementaire japonaise et membre du comité des affaires judiciaires de la Diète.



Le 24 octobre avec Astrid Hoem, parlementaire norvégienne et rescapée de l'attaque terroriste d'Utøya.



Poursuivre la coopération technique avec les homologues internationaux

La DIAV a accueilli le 2 mai 2023 ses homologues de la République démocratique du Congo ainsi que des associations de survivantes, afin d'expertiser leur projet de création d'un fonds d'indemnisation en faveur des victimes de violences sexuelles dans les conflits (FONAREV) et d'une structure consultative permanente inspirée de la DIAV, la Commission d'Aide aux Victimes et d'Appui aux Reformes (CIA-VAR).



DIAV

Délégation interministérielle à l'aide aux victimes

13, place vendome - 75042 Paris cedex 01

Contact: 01 44 77 64 71 diav.sec@justice.gouv.fr